ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

DG Coopération au Développement
Programmes gouvernementaux
D1 3 Afrique de l'Ouest

Votre personne de contact:
Florence Deschuytener
Tel: 02 501 4327 - Fax: 02 54352
Mail: Florence.Deschuytener@diplobel.fed.be

Monsieur Carl Michiels
Président du Comité de Direction
CTB, s.a.
Rue Haute, 147
1000 Bruxelles

DIRGEN
000207 23.06.2009
org. : GÉO
cc : CM

votre communication du	vos références	nos références	date
		D1.3/FD/2008/16502/4	22 -06- 2009

à mentionner dans toute correspondance

Monsieur le Président du Comité de Direction,

Objet: NIGER – Aide budgétaire sectorielle "Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education" (PDDE) – NI : 19734/11 – NER 05 015 11 – Transmis de l'avenant à la Convention de Mise en Œuvre d'expertise.

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-après, un exemplaire original signé de l'avenant n° 2 à la Convention de Mise en Œuvre d'Expertise relative à l'"Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education" (PDDE).

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,

Florence Deschuytener
D1.3
Chef de service a.i.

Annexes: 1 exemplaire original de l'avenant n° 2 à la CMOE relative à l'"Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education" (PDDE).

NIGER

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'EXPERTISE
relative à l'assistance technique et au suivi de l'intervention de l' "Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education de Base au Niger par le Fonds Commun"

NI : 19734/11
N° CTB : NER 05 015 11

Vu le contrat de gestion conclu entre l'Etat belge et la CTB le 15 octobre 2002, ci-après dénommé « le Contrat de Gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée «Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education de base par le Fonds Commun» conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Niger en date du 29 août 2005, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la convention de mise en œuvre d'expertise relative à l'assistance technique et au suivi de l'intervention « Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education de Base au Niger par le Fonds Commun », signée le 5 janvier 2006 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par le Président de son Comité de Direction, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre» ;

Vu l'avenant à la convention de mise en œuvre d'expertise, signée le 16 octobre 2006 entre l'Etat belge représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par le Président de son Comité de Direction, ci-après dénommée « l'avenant n°1 » ;

Vu le « Vade-mecum pour l'aide budgétaire belge » approuvé par le Ministre de la Coopération au Développement et le Ministre du Budget par échange de courrier, ci-après dénommé « Vade-mecum »;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er
Objet de l'avenant

Suite à la signature les 03/04/2008 et 14/05/2008 de l'échange de lettres entre le Royaume de Belgique et la République du Niger la durée de la prestation est prolongée jusqu'au 31/12/2011. Suite à cette prolongation le budget est augmenté avec un montant de 407.081€ (quatre cent sept mille quatre-vingt et un euros) afin d'assurer le suivi de l'appui.

Article 2
Actualisation du Prix, du Don et du Financement

L'article 2.1 « Prix » de la Convention de mise en œuvre est remplacé par l'article suivant

2.1 Prix

Le prix de l'exécution du suivi de l'« Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education de Base au Niger par le Fonds Commun » est de 1 084 548 € (Un million quatre vingt-quatre mille cinq cent quarante-huit euros).

Ce prix comprend :

- *Le coût de l'expertise (1 047 156 EUR)*
- *les frais de gestion généraux de la CTB d'application sur le coût de l'expertise (reçu sous le 2ème contrat de gestion, ne plus d'application sous le 3ème contrat de gestion) (26.921 EUR)*
- *le bénéfice autorisé de 1 % d'application sur le coût de l'expertise (10.472 EUR)*

La composition actualisée de ce prix figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2 du présent avenant, laquelle fait partie intégrante de la Convention de mise en œuvre.

Article 3
Adaptation du profil de l'expertise

Les points 6.3.2 et 6.3.3 de l'annexe 1 de la Convention de mise en œuvre (Tâches et profil de l'expert) sont remplacés par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 4
Adaptation du Plan financier :

L'annexe 2 « Plan financier » de la Convention de mise en œuvre est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Toutes les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre du 5 janvier 2006 restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 12 juin 2009, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

Jean-Pierre Luxen
Directeur Sectorale en Thematische Expertise
Directeur Expertise Sectorielle et Thématique

Carl MICHIELS
Président du Comité de Direction

Pour l'Etat belge,

Charles MICHEL
Ministre de la Coopération au Développement
ou son délégué

Visé le – Geviseerd op 26.03.2009

Alice Baudine
Regeringscommissaris

Annexe 1 Tâches et profil expert

L'expert a pour mission d'assurer le suivi technique du PDDE en collaboration avec l'Attaché de Coopération à Niamey, les experts des autres donateurs et avec l'administration du MEN. Ce suivi se référa à l'esprit de la Déclaration de Paris (harmonisation, alignement, gestion axée sur les résultats) et s'intégrera dans le cadre d'un dialogue sectoriel conjoint.

Il/ Elle assumera notamment les tâches suivantes :

1) En ce qui concerne **l'accompagnement du programme**, à travers un **dialogue sectoriel conjoint multi-bailleurs**

- Participer activement au dialogue sectoriel et y apporter une expertise technique, en fonction des besoins et de la conjoncture du PDDE. L'expert sera amené à contribuer à l'amélioration de l'organisation et de la qualité du dialogue sectoriel. L'expert devra assumer des tâches de co-présidence et de dynamisation d'un ou plusieurs groupes de travail conjoint dans le cadre du dialogue.
- Fournir, à travers le dialogue sectoriel conjoint, un appui technique au MEN dans le suivi et l'évaluation du PDDE (rédaction de termes de référence d'études et audits, analyses du système éducatif, notes stratégiques sur le secteur, analyses des outils de planification et de programmation, etc.)
- Apprécier la qualité des rapports d'exécution du PDDE fournis par la partie nationale (Ministère des finances et MEN).
- Apporter un appui technique à l'Attaché de Coopération de l'Ambassade de Belgique à Niamey, afin d'optimiser sa participation aux aspects stratégiques et politiques du dialogue sectoriel.

2) En ce qui concerne le **fonctionnement du Fonds Commun** et les **prises de décisions pour le versement des tranches**

- Contribuer à l'analyse du fonctionnement du Fonds Commun et soutenir l'amélioration ou l'évolution de l'instrument financier, dans le respect des principes d'une plus grande efficacité de l'aide au développement (harmonisation, alignement, gestion axée sur les résultats)
- Analyser les rapports d'exécution et les rapports d'audits, afin de formuler une appréciation conjointe avec nos partenaires bailleurs au regard des conditionnalités pour le versement des tranches
- Formuler un avis technique à l'Attaché de Coopération à Niamey concernant l'opportunité des versements des tranches de la contribution belge au Fonds Commun (voir point suivant sur le monitoring et rapportage).

3) En ce qui concerne le **monitoring et le rapportage**

- **Rapports semestriels** transmis à l'Attaché de Coopération de l'Ambassade de Belgique à Niamey.

- L'alimentation semestrielle du Fonds Commun s'effectue sur base de revues sectorielles que le Gouvernement nigérien doit fournir aux donateurs. Ces documents doivent rendre compte de l'exécution budgétaire et de l'exécution technique, ainsi que

de l'évolution du PDDE (indicateurs et statistiques de l'éducation, développement institutionnel, etc.)

- Sur base de ces revues et d'une appréciation faite au sein du dialogue sectoriel, l'expert de la CTB recommandera ou non le versement de la tranche semestrielle de la contribution belge au Fonds Commun. Cette recommandation doit notamment figurer dans un rapport semestriel rédigé par l'expert de la CTB à l'attention de l'Attaché, de la DGCD et du Groupe de travail "aide budgétaire" à Bruxelles, reprenant:

    - Une description de la façon dont les conditions de libération de la tranche précédente ont été remplies;
    - Une analyse et appréciation de l'exécution budgétaire et technique au cours de la période budgétaire écoulée;
    - Une analyse et appréciation des efforts et perspectives de développement du PDDE, justifiant ou non la continuité des versements ;
    - Les résultats du dialogue sectoriel conjoint mené dans le cadre du PDDE, susceptibles d'être pris en compte dans l'analyse des conditions de versement.

- **Rapports trimestriels de suivi**, transmis à l'Attaché et au groupe de travail "aide budgétaire" à Bruxelles, comprenant notamment:

    - Une analyse de l'évolution et de la qualité du dialogue sectoriel;
    - Une analyse des résultats et des défis dans la mise en œuvre du PDDE ;
    - Une analyse de l'évolution du secteur de l'éducation;

- **Rapport final** contenant :

    - Une analyse globale des résultats et des difficultés dans la mise en oeuvre du PDDE et de l'évolution du secteur
    - Une analyse des résultats et difficultés, débattus dans le cadre du dialogue sectoriel

- Rapport ***ad hoc*** quand l'expert de la BTC l'estime nécessaire.

Pour l'ensemble des rapports exigibles, l'expert s'appuiera sur les documents et rapports officiels de la partie nationale, dont il/elle doit faire une appréciation formelle.

Profil :

Critères de base (les profils ne correspondant pas aux critères de base ne seront pas considérés pour la sélection)

- Diplôme universitaire en sciences de l'éducation, sciences sociales, science du développement, gestion publique, etc. (ou diplômes similaires)
- Expérience professionnelle de minimum 5 ans dans le domaine de la coopération au développement, touchant au secteur de l'éducation
- Expérience en matière de finances publiques (Lois de Finances, circuits de la dépense, marchés publics, etc.)
- Excellent maîtrise du français, oral et écrit

Profil idéal (toute combinaison des éléments suivants constituera un atout et sera considérée pour l'évaluation et le départage des candidats)

- Expérience et maîtrise de l'approche sectorielle, particulièrement en éducation.
- Expérience de participation à un dialogue sectoriel conjoint multi-bailleurs.
- Une connaissance des mécanismes des finances publiques des pays de l'UEMOA serait un avantage supplémentaire.
- Expérience en matière d'appuis budgétaires ou de fonds communs.
- Expérience dans l'utilisation d'outils d'analyses ex-post de l'exécution budgétaire et technique (revue des dépenses publiques, audits financiers, audits de performance, etc.)
- Expérience en matière de développement institutionnel et de renforcement des capacités d'une administration publique.
- Connaissance du processus de déconcentration et de décentralisation dans les pays en voie de développement.

Qualités humaines et professionnelles recherchées (critères d'appréciation des candidats sélectionnés pour un entretien)

- Forte capacité de négociation, afin d'aboutir à des positions consensuelles techniquement fondées.
- Capacité de travailler dans des équipes hétérogènes avec des capacités inégales.
- Aptitude à l'analyse stratégique.
- Très bonne capacité d'écriture.

Annexe 2: PLAN FINANCIER

Titre de la Prestation : Appui à la mise en œuvre du Programme Décennal de Développement de l'Education de Base au Niger par le Fonds Commun

NER
0501511 N.I. DGCI :19734/11

Date de démarrage de la Prestation: Janvier 2006
Date de fin de la Prestation : 31 décembre 2011

Code Budget	Description des postes budgétaires	Coût unitaire	COUT TOTAL CONTRIBUTION BELGE (initial)	DEPENSES						PLANIFICATION				COUT TOTAL CONTRIBUTION BELGE (actualisé)	
				2005	2006	2007	2008	Dépenses jusque fin 2008	*Solde*	2009	2010	2011	Total dépensés + planifiés	Budget supplémentaire nécessaire	
Z_01_01	Conseiller(ère) technique (homme habillé) (bénéfices inclus)	30 x 15.000 €	450.000 €	80 €	160.442 €	131.632 €	105.194 €	397.348 €	*52.652 €*	180.000 €	180.000 €	180.000 €	937.348 €	487.348 €	
Z_01_02	Missions de suivi CTB, y compris participation JRM par expert CTB Bruxelles (4 missions / an)	3.125 €	50.000 €	2.250 €	1.946 €	1.827 €	951 €	6.974 €	*43.026 €*	12.500 €	12.500 €	12.727 €	44.701 €	-5.299 €	
Z_01_03	Appui technique ponctuel		70.000 €	0 €	5.667 €	7.017 €	2 €	12.686 €	*57.314 €*	14.000 €	14.000 €	14.421 €	55.107 €	-14.893 €	
Z_01_04	Evaluation indépendante	10.000 €	10.000 €	0 €			0 €	0 €	*10.000 €*		10.000 €		10.000 €	0 €	
														0 €	
	SOUS TOTAL		**580.000 €**	2.330 €	168.055 €	140.476 €	106.147 €	**417.008 €**	*162.992 €*	206.500 €	216.500 €	207.148 €	**1.047.156 €**	**467.156 €**	
	FRAIS DE GESTION (15,8%)		91.640 €	368 €	26.553 €	0 €	0 €			0 €	0 €	0 €	26.921 €	-64.719 €	
	BENEFICES (1%)		5.800 €					4.170 €					10.472 €	4.672 €	
	AGIOS		27 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	-27 €	
	SOUS TOTAL PRIX		**677.467 €**	**2.698 €**	**194.608 €**	**140.476 €**	**106.147 €**	**421.178 €**		**206.500 €**	**216.500 €**	**207.148 €**	**1.084.548 €**	407.081 €	
	2ème jusqu'au 7ème tranche du Don		6.000.000 €				1.000.000 €	1.000.000 €		2.000.000 €	2.000.000 €	1.000.000 €	5.000.000 €		
	TOTAL (tout en régie)		6.677.467 €	2.698 €	194.608 €	140.476 €	1.106.147 €	**1.421.178 €**		2.206.500 €	2.216.500 €	1.207.148 €	6.084.548 €		